

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20210707-015**

**du 07 juillet 2021**

**n°015**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 39



**PRESENTS (29) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, David SIMON

**POUVOIRS (10) :** Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON  
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Frédérique NAUD COLAS  
Jean-Michel MEUNIER donne pouvoir à Laurence RABUSSIER  
Hubert PREHER donne pouvoir à Françoise BRAUD  
Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

**RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT**

**OBJET : Service commun de fourniture de repas géré par la commune de Châtellerault – Unité de Production Culinaire (UPC)- Renouvellement des conventions avec les communes de Grand Châtellerault**

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles. Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Actuellement, les communes adhérentes au service commun de production de repas sont Châtellerault, Thuré, Cenon-sur-Vienne et Vaux-sur-Vienne.

Il est proposé de renouveler la signature de conventions du service commun de fourniture de repas géré par l'UPC de la Ville de Châtellerault avec les communes membres qui le souhaitent.

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20210707-015**

**du 07 juillet 2021**

**n°015**

**page 2/2**

**VU** la délibération n° 8 du bureau communautaire du 19 juin 2017, portant renouvellement du service commun de production de repas entre Grand Châtellerault et les communes membres suivant la nouvelle réglementation en vigueur et confiant à titre dérogatoire, la gestion du service commun à la commune de Châtellerault,

**VU** la délibération n° 35 du conseil municipal de la commune de Châtellerault du 22 juin 2017 acceptant la gestion du service commun de production de repas,

**VU** la délibération n°21 du conseil municipal du 28 septembre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention de service commun de production de repas,

**VU** la délibération n°12 du bureau communautaire du 21 juin portant renouvellement des conventions de service commun de fourniture de repas,

**CONSIDERANT** que la commune de Châtellerault s'est engagée à prendre part au service commun de production de repas en assurant sa gestion confiée par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au renouvellement des conventions de service commun de Grand Châtellerault à conclure avec les communes intéressées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au service commun de production de repas entre Grand Châtellerault, la commune gestionnaire (Châtellerault) et les communes membres de l'EPCI qui le souhaitent

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICLOUD

